

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Lacroix-Barrez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean DELMAS, Maire.

Date de convocation : 14 juin 2024

Etaient présents : DELMAS Jean, RAYROLLES Serge, BAILLY François, BLANC Julien, BONNET Thérèse, CHAUVEY Jérôme, DELMAS Solange, DELPUECH Frédéric, GUIMONTEIL Lucien, GUIMONTEIL Raymond, LALO Claude, LE GRAS Thierry, LEVEQUE Anne-Marie, PINQUIER Valérie, COUDOUEL Roger.

Valérie PINQUIER a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service technique
- Budget «Assainissement» - Décision modificative n°1
- Recensement des chemins ruraux pour éviter de les perdre par prescription
- Organisation des élections législatives du 30 juin et 7 juillet 2024
- Questions diverses



Délibération n° 2024DL22006-01 visée en Préfecture le 21.06.2024

OBJET : Proposition de modification de l'ordre du jour pour la prise en compte d'une délibération supplémentaire

Monsieur Jean DELMAS, Maire, expose qu'il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour de cette séance.

Il s'agit d'une délibération dont l'examen ne peut être différé au prochain Conseil : Proposition d'acquiescer un immeuble situé au 20/22 avenue du Barrez.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter une question à l'ordre du jour de cette séance.

Délibération n° 2024DL2006-02 visée en Préfecture le 05.06.2024

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la vacance d'emploi n°O012240612000316 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au service technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 366 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2024DL2006-03 visée en Préfecture le 21.06.2024

OBJET : Budget «Assainissement» - Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de régulariser une anomalie sur le budget «Assainissement» au niveau des amortissements. En effet, le chapitre 040 en dépenses de fonctionnement doit être égal au chapitre 042 recettes d'investissement. Or une anomalie de 0.08 € ressort.

De plus, un emprunt du budget «Assainissement» (Assainissement de La Prade) est à taux variable. Lors du vote du budget 2024, il avait été prévu une somme de 733.33 € pour les intérêts (montant 2023), or ceux-ci s'élèvent à 1400 € pour l'année 2024. Il manque 459.84 € en ouverture de crédits.

Il propose la décision modificative suivante :

| Objet | Section | Chapitre | Article | Augmentation crédits | Transfert crédits |
|----------------------------|----------------|----------|---------|----------------------|-------------------|
| Amort. Matériel spécifique | Investissement | 042 | 28156 | | -0.08 € |
| Emprunts et dettes | Investissement | 040 | 1641 | | +0.08 € |
| Autres biens mobiliers | Fonctionnement | 011 | 61558 | | -500.00 € |
| Intérêts à l'échéance | Fonctionnement | 011 | 66111 | | +500.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la décision modificative n°1 du budget «Assainissement» pour l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

Délibération n°2024DL2006-04 visée en Préfecture le 21.06.2024

OBJET : Acquisition d'un immeuble situé au 20-22 avenue du Barrez à LACROIX-BARREZ

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

CONSIDERANT le bien immobilier, 20/22 avenue du Barrez - 12600 LACROIX-BARREZ, AB 87, propriété de Madame Stéphanie DELPUECH épouse PAGES, née le 17 juillet 1978 à Aurillac :

Le bâtiment se compose de 3 niveaux + combles.

On retrouve ainsi :

- Au rez-de-chaussée : un commerce, une chaufferie et des caves d'une superficie de 112 m²,
- Au R+1 : un logement n°01 de type T3 comprenant un séjour, une cuisine, 2 chambres, une entrée, une salle d'eau et un WC, d'une superficie d'environ 63 m²,
- Au R+2 : un logement n°02 de type T3 comprenant un séjour, une cuisine, 2 chambres, une entrée, une salle d'eau et un WC, d'une superficie d'environ 63 m².

CONSIDERANT la proposition de la commune d'acquérir ce bien au prix de 76 000 €,

CONSIDERANT le viager annuel de l'immeuble d'un montant de 3'608 €,

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la propriété immobilière, AB 87, située 20-22 avenue du Barrez 12600 LACROIX-BARREZ, dans les conditions décrites, moyennant 76 000 €, auquel viendront s'ajouter les frais de notaire ;
- D'approuver la reprise du viager annuel pour un montant de 3'608 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- De charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

Le Maire,
Jean DELMAS



La secrétaire de séance,
Valérie PINQUIER

